



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le 21 DEC. 2018  
ID : 039-283900017-20181218-C2018\_28-DE

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
19/11/2018

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 18 décembre 2018**

**Délibération n° C 2018-28**

**Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018, versement d'une subvention à la commune de ST-AUBIN, admission de titres de recettes en non-valeur, reprise sur provision et information sur les opérations de dépenses imprévues**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

**Membres de droit à voix consultative**

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER. Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-26 du 5 décembre 2017 sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-5 du 30 janvier 2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-13 du 29 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-21 du 19 juin 2018, relative à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-22 du 19 juin 2018, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

## **I) Décision Modificative n°2 (DM2)**

Après l'adoption du Budget Supplémentaire lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2018 il s'est avéré nécessaire, pour assurer une meilleure fin d'exécution budgétaire, d'établir une DM2 afin de transférer des crédits entre chapitres. Il faut noter qu'il n'y a qu'une recette nouvelle de 500 €, en fonctionnement.

### **A) Section de Fonctionnement**

La consommation de carburant était au 30 septembre 2018 de 257 650 €.

Après étude de projections de consommation au Compte Administratif 2018 il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 144 000 € sur l'article 60622.

Compte tenu des consommations en cours et projetées aux chapitres 011 et 012 il est nécessaire de recourir à une inscription de 109 000 € en provenance du chapitre 012 pris sur les frais de personnel.

La forte hausse de la consommation en carburant résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : une prévision au BP 2018 de 230 000 € seulement contre 275 600 € au BP 2017, la prise en compte des factures de novembre et décembre 2017 sur l'exercice 2018, l'augmentation de l'activité opérationnelle, l'allongement des évacuations et transports, la hausse des prix notamment du gasoil. La vigilance devra être de mise au BP 2019 et au cours du prochain exercice. Le Groupement des Ressources Techniques suit ce dossier de près.

### **B) Section d'Investissement**

Il est nécessaire d'inscrire au chapitre 204 article 20412 une somme de 3 000 € en provenance du chapitre 21 article 21312 afin de pouvoir verser à la commune de SAINT-AUBIN une subvention de 3 000 € pour des travaux de réfection des sanitaires du CIS qu'elle a effectués dans le bâtiment mis à disposition du SDIS siège du Centre d'Incendie et de Secours.

Une inscription de 500 € est proposée au chapitre 21 article 2188 en participation à l'acquisition de matériel de sport pour les CIS.

En effet, une recette de 500 € est attendue au chapitre 13 article 1328, constituée par la participation de trois amicales de CIS pour l'acquisition de ce matériel.

Il est nécessaire d'inscrire au chapitre 23 article 231312 une somme de 60 000 € en provenance du chapitre 20 article 2031.

Il s'agit d'un ajustement entre travaux et frais d'étude relatifs à l'opération de construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques.

Il n'y a pas d'opérations patrimoniales d'ordre qui impacteraient la présente DM2 2018 qui se résume ainsi (voir détail en annexe 1) :

|                           | DEPENSES  |             | RECETTES  |          |
|---------------------------|-----------|-------------|-----------|----------|
|                           | CHAPITRES | MONTANTS    | CHAPITRES | MONTANTS |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 011       | 109 000 €   |           |          |
|                           | 012       | - 109 000 € |           |          |
| TOTAL                     |           | - €         |           | - €      |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | CHAPITRES | MONTANTS    | CHAPITRES | MONTANTS |
|                           | 20        | - 60 000 €  | 13        | 500 €    |
|                           | 204       | 3 000 €     |           |          |
|                           | 21        | - 2 500 €   |           |          |
|                           | 23        | 60 000 €    |           |          |
| TOTAL                     |           | 500 €       |           | 500 €    |
| TOTAL GENERAL             |           | 500 €       |           | 500 €    |

## II) Admission de titres de recettes en non-valeur

Deux titres sont à admettre en non-valeur selon le tableau ci-dessous.

### Admission en non-valeur

| Tiers            | N° titre | Année | Imputation | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation         |
|------------------|----------|-------|------------|-----------------------------|----------------------------------|
| ANOUKIS SAS      | T-650    | 2016  | 7711--     | 35 952 €                    | Certificat irrécouvrabilité      |
| LEURIDANT Jérôme | T-659    | 2013  | 7061--     | 108 €                       | Combinaison infructueuse d'actes |

Le premier est relatif à un montant de pénalités de retard irrécouvrable auprès de la société ANOUKIS, fournisseur de la cellule de parcours pour les appareils respiratoires isolants (CEPARI), qui a été mise en liquidation judiciaire.

Le second concerne un particulier Monsieur LEURIDANT pour une prestation payante d'ouverture de porte.

Deux mandats seront pris en conséquence avant la fin de l'exercice au nom de la paierie à l'article 6541.

## III) Reprise sur provision

Cette opération est liée à la défaillance de la société ANOUKIS évoquée ci-dessus. Une provision de 17 976 € avait été constituée en 2017 par rapport au risque éventuel de non recouvrement du montant total ou d'une partie du montant des pénalités de retard (35 952 €).

Un titre sera pris avant la fin de l'exercice 2018 à l'article 7817 pour constater cette reprise de 17 976 €.

## IV) Information sur opérations de dépenses imprévues

Le SDIS a dû recourir en 2018 à l'utilisation des crédits votés en dépenses imprévues à deux reprises compte tenu de l'absence de crédits disponibles sur les chapitres concernés lors de la survenance de la dépense imprévue.

Le Conseil d'Administration doit être informé.

En section de fonctionnement le chapitre 022 voté à 30 000 € a été utilisé à hauteur de 5 325 € pour abonder le chapitre 673 titres annulés sur exercice antérieur par rapport à des réductions ou annulations de titres.

En section d'investissement le chapitre 020 voté à 99 477,07 € a été utilisé à hauteur de 2 800 € pour l'achat d'un module ANTIBIA destiné au prélèvement à la source.

Ces opérations ont été effectuées après consultation de Monsieur le Payeur Départemental.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :**

- 1. d'adopter la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018 et de valider l'octroi d'une subvention d'investissement de 3 000 € à la commune de ST-AUBIN pour des travaux de réfection des sanitaires du CIS ;**
- 2. de décider l'admission en non-valeur des deux titres de recettes n°650 du 28 novembre 2016 de 35 952 € émis à l'encontre de la société ANOUKIS et n° 659 du 13 novembre 2013 de 108 € émis à l'encontre de Monsieur Jérôme LEURIDANT ;**
- 3. de décider la reprise de la provision de 17 976 € constituée en 2017 par rapport au risque de non recouvrement du titre précité auprès de la société ANOUKIS ;**
- 4. de certifier avoir pris connaissance des opérations effectuées en dépenses imprévues au cours de l'exercice 2018.**

---

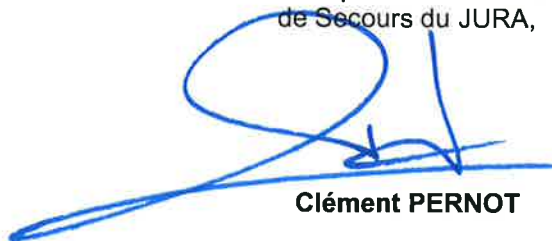
**DECISION N° C 2018-28 DU 18 DECEMBRE 2018**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- 1. adopte la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2018 et valide l'octroi d'une subvention d'investissement de 3 000 € à la commune de ST-AUBIN pour des travaux de réfection des sanitaires du CIS ;**
- 2. décide l'admission en non-valeur des deux titres de recettes n°650 du 28 novembre 2016 de 35 952 € émis à l'encontre de la société ANOUKIS et n° 659 du 13 novembre 2013 de 108 € émis à l'encontre de Monsieur Jérôme LEURIDANT ;**
- 3. décide la reprise de la provision de 17 976 € constituée en 2017 par rapport au risque de non recouvrement du titre précité auprès de la société ANOUKIS ;**
- 4. certifie avoir pris connaissance des opérations effectuées en dépenses imprévues au cours de l'exercice 2018.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 21 DEC. 2018  
Affiché le 21 DEC. 2018  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**